



# Newsletter

## intermédiaires

# Edito

Il va sans dire que le respect de la déontologie par les opérateurs du secteur des assurances, qu'il s'agisse des entreprises d'assurances et de réassurance, des intermédiaires, ou toute autre entité habilitée à distribuer des produits d'assurance et autres professionnels du secteur, revêt une importance primordiale pour garantir le développement sain et durable du secteur et assurer les intérêts de l'ensemble des parties, et plus particulièrement la protection des assurés et bénéficiaires de contrats.

Il convient de noter à cet égard que la déontologie se réfère à un ensemble de principes d'éthiques et de normes de conduite professionnelle qui guident les actions et les interactions des acteurs de tout secteur, entre eux et avec leurs consommateurs. Dans le contexte de l'assurance et similairement aux normes prudentielles qui assurent la pérennité financière des opérateurs et instaurent la confiance dans le secteur, le respect des normes déontologiques renforce la confiance du public et influe de manière directe sur l'image de ces opérateurs. Les assurés peuvent être confiants que les assureurs et intermédiaires respectent les engagements pris dans les contrats, traitent les demandes d'indemnisation de manière équitable et transparente et agissent dans l'intérêt des consommateurs.

Précisons aussi que le respect de la déontologie facilite le développement du secteur en encourageant la concurrence loyale et en favorisant l'innovation. Lorsque les opérateurs respectent les règles éthiques, ils contribuent à la création d'un environnement propice à la création de produits d'assurance innovants qui répondent aux besoins changeants des assurés, et à l'adoption de nouveaux moyens et techniques de distribution et de gestion des contrats plus modernes.

Dans ce dixième numéro de la Newsletter, nous passerons en revue les principes de déontologie propres au secteur des assurances, acceptés et adoptés à l'échelle internationale notamment par l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (IAIS). Nous aborderons également des sujets importants dans le contexte marocain tels que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ainsi que la lutte contre la corruption.

### Dans ce numéro :

1. Déontologie dans le secteur des assurances
2. Maroc : un cadre spécifique à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
3. Corruption : un fléau à combattre



# Déontologie dans le secteur des assurances

## Qu'est-ce que la déontologie ?

La déontologie dans le secteur des assurances englobe un ensemble de principes d'éthiques et de normes de conduite qui régissent les actions et les interactions des acteurs et intervenants dans le secteur des assurances. Elle vise à garantir un comportement professionnel responsable et intègre, à protéger les intérêts des assurés et à établir les règles et les valeurs morales que les professionnels doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions.

Les principes déontologiques dans le domaine de l'assurance peuvent inclure des aspects tels que la confidentialité des informations des assurés, l'obligation de fournir des informations claires et précises sur les produits d'assurance, l'équité dans le traitement des demandes de règlement et des réclamations, l'absence de conflits d'intérêts et la conformité aux lois et réglementations en vigueur :

1. **Intégrité et honnêteté** : Les opérateurs dans le secteur des assurances doivent agir avec intégrité, honnêteté et transparence dans toutes leurs interactions avec les assurés et les autres parties prenantes. Cela implique de fournir des informations claires et précises sur les produits d'assurance, les conditions contractuelles, les exclusions et les limitations.
2. **Confidentialité** : Les professionnels de l'assurance sont tenus de respecter la confidentialité des informations personnelles des assurés. Cela signifie

qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger les données confidentielles et ne les divulguer qu'avec le consentement de la partie concernée ou lorsque cela est exigé par la loi.

3. **Équité** : Les assureurs et les intermédiaires d'assurance doivent traiter tous les assurés de manière équitable et non discriminatoire. Cela implique d'évaluer les risques de manière objective, de fixer des primes et des indemnités justes et de traiter les demandes de règlement et les réclamations de manière équitable, rapide et transparente.
4. **Gestion des conflits d'intérêts** : Les acteurs de l'assurance doivent éviter ou diminuer au maximum les conflits d'intérêts et agir dans le meilleur intérêt des assurés. Cela signifie qu'ils doivent divulguer tout conflit d'intérêts potentiel et prendre les mesures nécessaires pour éviter ou réduire tout impact négatif sur les assurés.
5. **Formation et compétence** : Les professionnels de l'assurance sont tenus de maintenir leurs compétences et leurs connaissances à jour afin de fournir un service de qualité aux assurés. Cela peut impliquer de suivre des formations continues, de se tenir informé des évolutions du secteur et des nouvelles réglementations et de respecter les normes professionnelles établies.

## L'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (IAIS) : une référence en termes de normes



L'IAIS (Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance) est une organisation internationale qui regroupe des autorités de régulation et de supervision de l'assurance du monde entier, dont fait partie l'ACAPS. Fondée en 1994, l'IAIS est chargée d'élaborer des principes, des normes et d'autres documents d'appui pour le contrôle du secteur des assurances et d'aider à leur mise en œuvre. Elle a pour mission de promouvoir la solvabilité, la stabilité, la transparence et l'efficacité des marchés de l'assurance et de renforcer la protection des consommateurs.

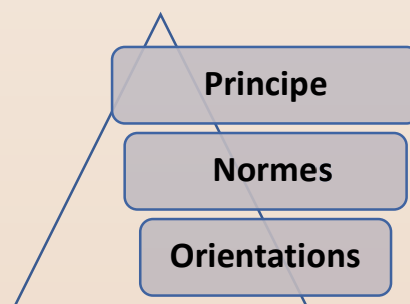
L'IAIS travaille en collaboration avec ses membres pour développer des normes internationales de supervision de l'assurance, connues sous le nom « Principes de Bases de l'Assurance ». Ces principes établissent des normes et des bonnes pratiques pour la réglementation et la supervision de l'industrie de l'assurance, couvrant des aspects tels que la solvabilité, la gouvernance, la protection des consommateurs, la gestion des risques...

En 2022, l'ACAPS a été élue, en la personne de Mme Siham RAMLI, à la vice-présidence du Comité Exécutif de l'IAIS, chargée de coordonner les projets et activités de l'IAIS avec les membres des marchés émergents et des économies en voie de développement (EMDE). Auparavant, la vice-présidence était assurée par l'autorité de supervision d'Afrique du Sud.

## Les principes de base de l'IAIS :

Les Principes de Base de l'Assurance (PBA) couvrent tous les domaines du contrôle et désignent un ensemble de principes qui visent à promouvoir des pratiques de supervision solides et efficaces dans le secteur des assurances au niveau international. Ces principes fournissent également un cadre de référence pour les autorités de contrôle des assurances afin de garantir la stabilité financière, la protection des consommateurs et une gestion prudente des risques dans le secteur des assurances.

Les principes se situent au sommet de la hiérarchie du cadre normatif élaboré par l'IAIS et définissent les éléments essentiels qui doivent figurer dans le dispositif de contrôle des Autorités afin de promouvoir un secteur des assurances solide et fournir un niveau de protection adéquat aux assurés. Les normes constituent le niveau suivant dans la hiérarchie et se rapportent à des dispositions spécifiques des PBA. Elles définissent des exigences fondamentales de haut niveau, qui sont essentielles pour la mise en œuvre du PBA et doivent être respectées pour que le contrôleur puisse démontrer qu'un PBA spécifique est respecté. Les orientations constituent le niveau le plus bas dans la hiérarchie et renforcent généralement la formulation du PBA et/ou les normes. Elles fournissent des détails sur la façon de mettre en œuvre un PBA ou une norme. Elles n'imposent pas de nouvelles exigences mais elles explicitent le PBA ou la norme et fournissent, le cas échéant, des exemples sur la façon de mettre en application les exigences.



Parmi ces principes, certains sont spécifiques aux intermédiaires d'assurance, aux pratiques commerciales et informations à fournir au public et à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude :

### **PBA 18 : Intermédiaires d'assurance**

*Le contrôleur définit et applique des exigences concernant les intermédiaires d'assurance, afin qu'ils exercent leurs activités de manière professionnelle et transparente.*

L'objectif principal de ce principe est de mettre en place des mesures efficaces de supervision pour assurer que les intermédiaires d'assurance exercent leurs activités de manière professionnelle, intègre et dans l'intérêt des assurés. Ce principe met l'accent sur des aspects tels que :

- Le maintien d'un niveau approprié de connaissances et d'expérience professionnelles, d'intégrité et de compétences ;
- La régulation de l'activité des intermédiaires d'assurance à travers la délivrance des agréments ;
- La mise en place par les autorités de régulation des mécanismes de contrôle et l'application des sanctions appropriées en cas de constatation des comportements non conformes ;
- L'application d'une gouvernance appropriée ;
- La communication des informations claires, précises et transparentes aux assurés.

### **PBA 19 : Conduite des activités**

*Le contrôleur exige que les assureurs et les intermédiaires, dans leurs pratiques commerciales, traitent les clients de manière équitable, tant avant la conclusion du contrat que jusqu'à ce que toutes les obligations du contrat aient été remplies.*

Les exigences relatives à la conduite des activités d'assurance contribuent à :

- Renforcer la confiance du public et des consommateurs dans le secteur des assurances ;
- Minimiser le risque que les assureurs s'appuient sur des modèles d'activité non viables ou qui sont susceptibles de présenter un risque de réputation ;
- Soutenir le maintien d'un secteur sain et vigoureux en créant des conditions de concurrence justes entre les assureurs tout en observant des pratiques d'affaires acceptables pour assurer un traitement équitable des clients ;
- Renforcer la gouvernance en exigeant aux acteurs la prise des mesures adaptées pour éviter ou gérer convenablement tout conflit d'intérêts potentiel.

### **PBA 21 : Lutte contre la fraude dans le secteur des assurances**

*Le contrôleur exige que les assureurs et les intermédiaires d'assurance prennent des mesures efficaces pour dissuader, prévenir, détecter et rapporter les cas de fraudes en assurance et y remédier.*

Ce principe traite de la fraude en assurance, définie comme étant une pratique trompeuse visant à obtenir des avantages injustifiés et qui représente un risque grave pour le secteur des assurances. Les actes frauduleux entraînent des pertes financières, une altération de la réputation et des coûts économiques et sociaux. Ce principe met notamment l'accent sur la nécessité de :

- Disposer d'un cadre législatif propre à la fraude en assurance qui définit des sanctions adéquates pour la commission d'une telle fraude et pour entrave à une enquête sur un cas de fraude ;
- Faire en sorte que le contrôleur dispose d'une connaissance vaste et approfondie de tous les types de risques de fraude auxquels sont exposés les assureurs et les intermédiaires. Le contrôleur évalue régulièrement les



risques de fraude potentiels pour le secteur des assurances et impose aux assureurs et aux intermédiaires de prendre des mesures efficaces pour traiter ces risques;

- Examiner régulièrement l'efficacité des mesures que les assureurs et les intermédiaires, ainsi que le contrôleur, prennent pour dissuader, prévenir, détecter, signaler la fraude et y remédier.

## **PBA 22 : lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**

*Le contrôleur exige des assureurs et des intermédiaires qu'ils prennent des mesures efficaces pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. De plus, le contrôleur prend des mesures efficaces pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.*

Le blanchiment de capitaux consiste à retraiter les produits d'origine criminelle pour en masquer l'origine illégale. Le financement du terrorisme est la fourniture ou la collecte délibérée de fonds, par quelque moyen que ce soit, avec l'intention malveillante de les utiliser, ou en sachant qu'ils seront utilisés, en intégralité ou en partie :

- Pour commettre un (des) acte(s) terroriste(s) ;
- Par une organisation terroriste ou ;
- Par un terroriste agissant isolément.

Le secteur des assurances et les autres secteurs des services financiers risquent potentiellement d'être utilisés, consciemment ou non, à des fins de blanchiment de capitaux (BC) ou de financement du terrorisme (FT), ce qui les expose à des risques juridiques, opérationnels et de réputation. Ce principe met l'accent sur les mesures que les assureurs doivent prendre pour prévenir, détecter et signaler les activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Son objectif principal est de s'assurer que les assureurs jouent un rôle actif dans la prévention et la détection du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, contribuant ainsi aux efforts mondiaux de lutte contre ces activités illicites et à la protection de l'intégrité du secteur financier.

### **De la DAPS à l'ACAPS : passage d'une direction ministérielle à une Autorité autonome, une réponse à un besoin de conformité aux normes**

Rappelez-vous : avant la création de l'ACAPS en 2016, la régulation et la supervision du secteur des assurances et de la prévoyance sociale étaient assurées par la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (DAPS), qui relevait du Ministère de l'Économie et des Finances. Ainsi, pour se conformer aux normes internationales et renforcer l'efficacité du contrôle, il était nécessaire de mettre en place une autorité indépendante et autonome dotée de prérogatives élargies.

L'objectif principal de la création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) se manifeste notamment à travers l'alignement de la législation marocaine en matière de contrôle du secteur des assurances et de la Prévoyance Sociale avec les normes internationales en vigueur, soulignant l'indépendance de l'autorité de contrôle tel que pratiquée au niveau du secteur financier.

Cette adaptation vise à renforcer la stabilité et la transparence du secteur des assurances et de la prévoyance sociale au Maroc, à protéger les droits des assurés et des affiliés et à accroître l'attractivité du marché marocain pour les investisseurs nationaux et internationaux. En se conformant aux normes internationales, le Maroc renforce également sa position en tant qu'acteur responsable dans le secteur financier mondial.



## Maroc : un cadre spécifique à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est un enjeu majeur à l'échelle mondiale. Ces pratiques illicites représentent une menace pour la stabilité économique, la sécurité nationale et la confiance dans les institutions financières. Afin de faire face à ces défis, de nombreux pays, dont le Maroc, ont mis en place des mesures et des réglementations visant à prévenir, détecter et réprimer ces agissements. Ces efforts de prévention et de répression s'appuient sur la coopération nationale et internationale, la surveillance financière, la collecte d'informations, la formation des acteurs concernés et l'application de sanctions appropriées. La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est essentielle pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confiance dans le système financier, ainsi que pour contribuer à la paix et à la stabilité tant au niveau national qu'international.

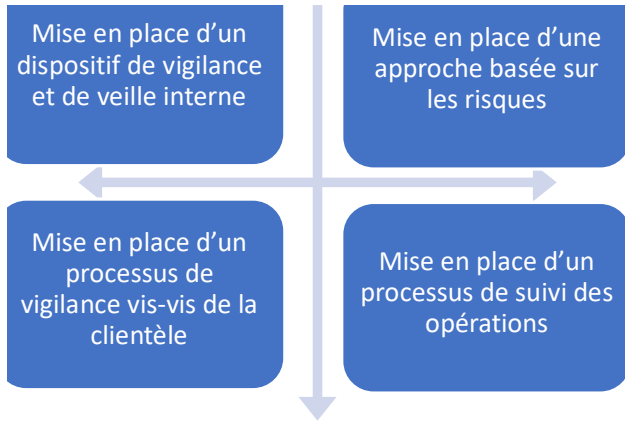
Cette mission de veiller au respect des dispositions LBC/FT en vigueur et d'accompagner le secteur dans l'implémentation d'un dispositif efficace est une mission légale conférée à l'Autorité en vertu de la loi n°64.12 ainsi que de la loi n°43.05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Cette loi introduit, entre

autres, l'infraction de blanchiment de capitaux et ses infractions sous-jacentes, les exigences légales incombant aux assujettis, le rôle de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF) et des autorités de supervision, le cadre légal d'application des sanctions financières ciblées et le rôle joué par la Commission Nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement.

Afin de mener à bien cette mission, l'Autorité s'est dotée d'un **service Lutte contre le Blanchiment de Capitaux & le Financement du Terrorisme**, dont les principales missions consistent à :

- Examiner l'efficacité des dispositifs mis en place par les entreprises et intermédiaires d'assurance à travers des contrôles sur place et sur pièces, des entretiens de surveillance et des échanges avec les opérateurs ;
- Participer aux développements réglementaires liés à la LBC/FT ;
- Proposer des guides et lignes directrices de l'Autorité en matière de LBC/FT ;
- Mener des actions de coordination avec l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF) ;
- Mener des actions de coordination avec les autorités nationales et étrangères dans le cadre de la LBC/FT.

## Les Principales obligations LBC/FT des intermédiaires d'assurance :



### Focus vigilance et veille interne :

Les assujettis doivent nommer une personne qualifiée chargée de la gestion et du contrôle du dispositif interne de vigilance. Cette personne, dotée de ressources adéquates, doit notamment :

- Assurer la relation avec les autorités de supervision et de contrôle, ainsi que l'ANRF et leur communiquer un descriptif du dispositif interne de vigilance ;
- Prévenir les risques liés aux opérations de BC/FT ;
- Examiner les opérations ayant un caractère inhabituel ou suspect ;
- Assurer un suivi particulier des clients qui effectuent des opérations considérées comme inhabituelles ou suspectes ;
- Tenir la direction de l'établissement continuellement informée sur les clients présentant un profil de risque élevé ;

- S'assurer de façon permanente du respect des règles relatives à l'obligation de vigilance ;
- Présenter immédiatement des déclarations de soupçon à l'ANRF concernant les opérations suspectées d'être liées au BC/FT, ainsi que les opérations dont l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire est douteuse et communiquer à l'ANRF l'identité des dirigeants et agents habilités à assurer la liaison avec elle et à lui présenter les déclarations de soupçon.

Le dispositif de vigilance et de veille interne doit être conçu de manière proportionnelle et adéquate avec les risques BC/FT relevés et doit prévoir, selon les risques identifiés :

- Des mesures de vigilance renforcée/ simplifiée ;
- Des processus de surveillance et de contrôle des opérations ;
- Des processus pour la déclaration des soupçons ;
- Des processus pour le blocage d'opérations et le gel des avoirs ;
- Des processus pour le filtrage des clients, le blocage d'opérations et le gel des avoirs en vertu des dispositions relatives aux sanctions financières ciblées.



## Plateforme « Filtrassur »

« Filtrassur » est une plateforme de filtrage des clients mise en place par l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS). Elle est destinée aux intermédiaires d'assurance et vise à les assister à se conformer à leurs obligations édictées au niveau de la circulaire de l'Autorité relative aux obligations de vigilance et de veille interne, notamment celles relatives au filtrage par rapport aux listes des sanctions financières ciblées.

Cette plateforme vise à permettre aux intermédiaires d'assurance d'effectuer des recherches au sujet de leurs prospects et clients en portefeuille, et ce afin de vérifier l'existence ou non de ces clients/prospects au niveau des listes de sanctions financières ciblées. La plateforme permettra également de définir si ces clients/prospects sont des personnes politiquement exposées. Chaque intermédiaire d'assurances disposera d'un accès à la plateforme avec les mêmes identifiants utilisés pour l'accès à web'inter.

La mise en place de la plateforme se fera de manière graduelle : L'accès a été accordé à des groupes pilotes, avant de généraliser la plateforme de manière progressive auprès de l'ensemble des intermédiaires du secteur

## Principales fonctionnalités de la plateforme :

### LE FILTRAGE

Le menu filtrage permet à l'utilisateur de réaliser un filtrage des clients selon les listes suivantes :

- Les listes obligatoires des sanctions financières internationales publiées par la Commission Nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement (CNASNU) ;
- Les listes facultatives de sanctions financières internationales publiées par des organismes internationaux compétents en la matière ;
- Les listes des personnes politiquement exposées ;
- Toutes autres sources d'informations pertinentes (médias, documents publics, etc.).





## LE BALAYAGE

Ce module est similaire à celui relatif au filtrage et permet aux utilisateurs d'effectuer un filtrage en masse des clients.

L'utilisateur a la possibilité de télécharger un modèle Excel à partir de la plateforme et de le renseigner en ajoutant une liste de clients avec les informations demandées. L'utilisateur peut également charger à nouveau le fichier au niveau du système afin de créer un job à exécuter plus tard.

## L'HISTORIQUE

Le module historique permet de :

1. Exporter les résultats sur Excel ;
2. Affiner le contenu affiché en filtrant par texte ou par période de recherche ;
3. Accéder aux détails en cliquant sur l'icône «Détails» au niveau de l'onglet «Actions».



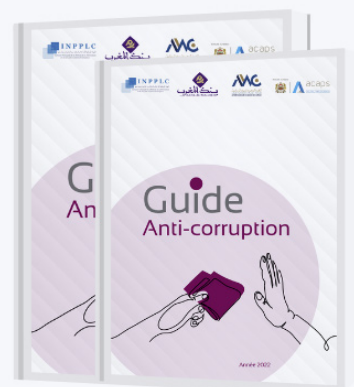
# CORRUPTION UN FLÉAU À COMBATTRE

La corruption a des effets néfastes sur le développement économique et social. Elle accroît les disparités socio-économiques et met en péril l'atteinte des objectifs de croissance durable ainsi que la confiance dans les institutions, qu'elles soient publiques ou privées.

Dans ce contexte, le Maroc, ayant ratifié en 2007 la convention des Nations Unies contre la corruption, dispose d'un cadre juridique et d'institutions dédiées à cette lutte, en l'occurrence l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC). Ces efforts ont été complétés par l'élaboration d'une stratégie nationale fédératrice visant à combattre ce phénomène et à limiter son impact sur le développement de notre pays.

Par ailleurs et en partenariat avec l'INPPLC, les régulateurs du secteur financier : Bank Al-Maghrib, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) s'inscrivent à leur tour dans cette démarche, en contribuant à l'effort national en la matière. Dans ce cadre, une « Convention de Coopération dans le domaine de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur financier » a été signée le 28 novembre 2019 entre les quatre partenaires qui

partagent le même objectif général de contribuer, lors de l'accomplissement de leurs missions respectives, à renforcer la transparence et la bonne gouvernance, notamment dans chacun des secteurs qu'elles supervisent et contrôlent.



[Téléchargez ici](#)

En partenariat avec l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), Bank Al-Maghrib, l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) et l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ont publié un guide « anti-corruption », destiné aux acteurs du secteur financier.

Cette initiative s'est inscrite dans la mise en œuvre de la convention de coopération pour la prévention et la lutte contre la corruption dans le secteur financier.



# Interview avec

**M. Tarik NEJJARI,**

Chef de Département Audit Interne et Conformité  
au sein de l'ACAPS

## **Pourquoi l'Autorité porte un grand intérêt à la lutte contre la corruption ?**

Effectivement, l'Autorité porte un grand intérêt non seulement à la lutte anti-corruption mais plus généralement à la déontologie et adhère pleinement aux actions des pouvoirs publics visant à promouvoir l'éthique et lutter contre la corruption. L'Autorité se conforme en effet aux différentes exigences juridiques et est mobilisée pour la mise en œuvre des recommandations et orientations émises par les instances de bonne gouvernance.

Il convient aussi de noter que l'Autorité s'est adjointe à Bank Al Maghrib, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) dans le cadre d'une convention de coopération pour la prévention et la lutte contre la corruption dans le secteur financier. Cette convention, signée en 2019, est née de l'objectif commun des signataires de renforcer la transparence et la bonne gouvernance au niveau des secteurs supervisés.

Finalement, et d'une manière naturelle, la déontologie et la lutte anti-corruption (LAC) sont des conditions sine qua non pour l'Autorité qui mène ses missions de supervision des secteurs des assurances et de la prévoyance sociale d'une manière efficace et efficiente; la déontologie étant considérée un pilier essentiel de la bonne gouvernance.

## **Donc cet intérêt découle, entre autres d'un souci de conformité. Quel est alors le cadre juridique et normatif en matière de lutte contre la corruption ?**

Au niveau national, la Constitution de 2011 incarne l'engagement fort du pays à lutter contre la corruption et à promouvoir la probité à travers plusieurs dispositions notamment les articles 36 et 167, ce dernier faisant partie du titre intitulé « De la bonne gouvernance ». S'en est suivie la mise en place de plusieurs textes juridiques notamment :

- La n° loi 46.19 relative à la création de l'INPPLC ;
- La loi n° 31-13 relative au Droit d'Accès à l'Information ;
- La loi n° 55.19 relative à la simplification des procédures administratives;
- La loi n° 54.19 portant charte des services publics ;

- Et tout récemment, le nouveau décret relatif aux marchés publics (décret n°2-22-431).

Ces textes viennent en complément des dispositions légales existantes en lien avec les mécanismes de répressions et des sanctions prévues notamment par le Code pénal marocain.

Toujours sur le plan national, Bank Al Maghrib a également émis une directive entrée en vigueur en mai 2023 et qui porte sur la prévention et la gestion par les établissements de crédit des risques de corruption. Cette directive constitue une bonne pratique en matière de réglementation souple.

Au niveau international, des lois dédiées à la lutte contre la corruption sont établies dans certaines juridictions. Nous pouvons citer à titre d'exemple le Royaume-Uni et son « UK Bribery Act » et les Etats-Unis avec le « Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) », en notant que certaines de ces lois ont une portée extraterritoriale. De même, il existe plusieurs conventions internationales visant à lutter contre la corruption, dont certaines sont ratifiées par notre pays, à savoir la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention arabe de lutte contre la corruption.

Enfin et en parallèle avec ce cadre juridique national et international, la norme ISO 37001 relative au système de management anti-corruption est une référence en la matière et permet aux organisations de tout type de prévenir, détecter et traiter les problèmes de corruption.

### **Compte tenu de ce cadre juridique et normatif, quelles sont les mesures concrètes mises en place par l'ACAPS pour promouvoir la déontologie et lutter contre la corruption dans le secteur des assurances ?**

L'Autorité, dans son rôle d'« agent économique » chargé de la régulation du secteur des assurances, s'est attelée dans un premier temps à ériger ce chantier en interne au sein de l'Autorité elle-même.

Ainsi, l'ACAPS a, depuis sa création, veillé à encadrer l'ensemble des aspects relatifs à la déontologie et a mis en place une charte des valeurs qui prône l'intégrité et la transparence comme étant des valeurs phares régissant ses actions et celles de son capital humain. Un code déontologique a dans ce sens été mis à la disposition de l'ensemble des ressources humaines de l'Autorité, pour expliciter les règles déontologiques et introduire les mécanismes de leur mise en œuvre. Des séances de formation et de sensibilisation régulières portant sur les aspects de la déontologie et de la lutte anti-corruption sont également réalisées en interne.

D'autre part, le cadre juridique de l'Autorité et sa réglementation interne traitent de certains aspects en lien avec la déontologie, notamment en ce qui concerne l'incompatibilité, le secret professionnel et le conflit d'intérêt, que ce soit au niveau de sa loi de création (loi n° 64.12) qu'au niveau des différentes réglementations internes (statut du personnel, règlement des marchés, RI du Conseil, ...).

En ce qui concerne les opérateurs du secteur des assurances, plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre de la convention de coopération



pour la prévention et la lutte contre la corruption déjà mentionnée. Il s'agit, à titre d'exemple, de la publication d'un guide «anti-corruption» destiné aux acteurs du secteur financier et la réalisation d'actions de sensibilisation et de formation au profit des différents acteurs des deux secteurs supervisés par l'ACAPS (entreprises d'assurances, organismes de la prévoyance sociale et intermédiaires d'assurance). On peut citer à cet égard le point relatif à la lutte anti-corruption qui a été fait lors du live E-Wassit du 23 novembre 2023 et la présente Newsletter.

Finalement, et afin d'inscrire les actions de l'Autorité dans la continuité et la durabilité, l'ACAPS a fait le choix volontariste de mettre en place un système de management anti-corruption structuré qui lui a permis d'obtenir la certification ISO 37001/2016, confirmant son engagement dans la lutte contre la corruption. L'obtention de cette certification vient en effet récompenser la démarche continue de l'Autorité à se conformer aux exigences des meilleurs standards internationaux en matière de lutte contre la corruption.

### **De leur côté, comment les intermédiaires d'assurance peuvent-ils contribuer à promouvoir une culture d'intégrité et d'éthique au sein du secteur des assurances au Maroc pour prévenir la corruption ?**

Les intermédiaires d'assurance, avant d'être des opérateurs dans le secteur des assurances, sont des agents économiques et des citoyens qui, à ce titre, ont le devoir de contribuer à la moralisation de la vie sociale et économique.

Cela étant dit, les intermédiaires d'assurance jouent un rôle important dans le secteur des assurances et constituent un vecteur essentiel dans la promotion d'une culture d'intégrité et d'éthique au sein du secteur, en tant que représentants des opérations des assurances.

Les intermédiaires d'assurance doivent ainsi exercer leurs activités de manière professionnelle et transparente et traiter les assurés de manière équitable, tout au long de leur relation depuis la phase précontractuelle jusqu'à ce que toutes les obligations découlant du contrat aient été remplies.

Ils doivent également éviter les conflits d'intérêt ou bien les gérer convenablement en prenant en compte les intérêts légitimes des assurés.

Les intermédiaires sont tenus, à ce titre, de mettre en place une gouvernance appropriée et maintenir un niveau suffisant de connaissances et d'expériences professionnelles notamment en matière d'intégrité et de lutte anti-corruption. L'ACAPS continue à assurer des séances de sensibilisation dans ce sens et encourage les intermédiaires d'assurance à porter à sa connaissance toutes pratiques non saines en termes de déontologie et d'éthique afin de permettre à l'Autorité de mener les actions de contrôle et d'investigation nécessaires.

En agissant de manière équitable, transparente et en mettant en place des mécanismes de bonne gouvernance adaptés, les intermédiaires d'assurance peuvent contribuer de manière significative à promouvoir une culture d'intégrité et d'éthique dans le secteur des assurances au Maroc et à prévenir la corruption.



## E-wassit Taamine

**E-Wassit Taamine,**  
une plateforme  
de formation  
en e-learning  
au profit des  
intermédiaires  
d'assurance

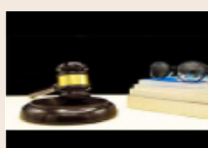
Programme de  
formation 100%  
en ligne

Obtention d'un  
«**Certificat en  
Intermédiation  
d'Assurance**» lors  
de la validation  
des six thèmes  
déclinés à travers  
ce programme.

E-Wassit Taamine est une plateforme de formation en e-learning au profit des intermédiaires d'assurance, développée en partenariat avec l'Université Internationale de Rabat. Ce programme gratuit de formation, 100% en ligne, vous permettra de renforcer vos compétences professionnelles et d'obtenir un « Certificat en Intermédiation d'Assurance » lors de la validation de six thèmes déclinés à travers ce programme. La Formation est accessible pour tous les participants ainsi qu'aux nouveaux participants qui souhaitent s'inscrire sur la plateforme.

## IMPORTANT

Un nouveau thème portant sur « l'assurance inclusive » a été ajouté au niveau de la plateforme E-wassit Taamine.



ENVIRONNEMENT &  
RÉGLEMENTATION

THEME 1



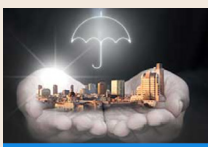
INTERMÉDIATION

THEME 2



ASSURANCES DE  
CHOSSES

THEME 3



ASSURANCES DE  
RESPONSABILITÉ

THEME 4



ASSURANCES DE  
PERSONNES

THEME 5



ASSURANCES  
TAKAFUL

THEME 6



ASSURANCE  
INCLUSIVE

THEME 7

Ce thème vise à clarifier aux intermédiaires et distributeurs agréés la notion de micro-assurance dans le contexte marocain en particulier, ainsi que les besoins et attentes des différentes populations cibles. Il permet également de mettre en lumière les types de contrats de micro-assurance pour pouvoir les vulgariser auprès des clients.



Les inscriptions à la formation E-WASSIT Taamine au profit des intermédiaires ont été lancées il y a trois ans ( le 25 janvier 2021)..

Le nombre d'inscrits a depuis cette date atteint plus de 1432 participants à cette plateforme développée par l'ACAPS afin de répondre aux besoins des intermédiaires d'assurance.

Afin de garantir la réussite de ce projet, nous incitons les intermédiaires inscrits à la plateforme à valider les thèmes de formation qui couvrent toutes les compétences théoriques et pratiques dont l'intermédiaire a besoin dans le cadre de sa profession.

Lien d'inscription : <https://e-wassittaamine-acaps.ma/login/signup.php>



## Publications et événements

L'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale certifiée ISO 37001 pour son système de management anti-corruption

<https://www.acaps.ma/fr/l-acaps/notre-actualite/certification-iso-370001-lautorite-de-controle-des-assurances-et-de-la>

L'ACAPS et l'Autorité omanaise du marché des capitaux (CMA) co-organisent un séminaire sur l'assurance inclusive et la digitalisation

<https://www.acaps.ma/fr/l-acaps/notre-actualite/lacaps-et-lautorite-omanaise-du-marche-des-capitaux-cma-co-organisent-un-o>

L'ACAPS accueille l'assemblée générale de l'Organisation des Autorités Africaines de Contrôle des Assurances

<https://www.acaps.ma/fr/l-acaps/notre-actualite/lacaps-accueille-lassemblee-generale-de-lorganisation-des-autorites>

Séisme d'Al Haouz: L'ACAPS contribue à hauteur de 10 millions de dirhams au fonds spécial

<https://www.acaps.ma/fr/l-acaps/notre-actualite/seisme-dal-haouz-lacaps-contribue-hauteur-de-10-millions-de-dirhams-au-fonds>

Publication du Rapport sur la Stabilité Financière au titre de l'année 2022

<https://www.acaps.ma/fr/l-acaps/notre-actualite/publication-du-rapport-sur-la-stabilite-financiere-au-titre-de-lannee-2022>

L'ACAPS organise la 10<sup>ème</sup> session de formation au profit des intermédiaires d'assurance à Beni Mellal

<https://www.acaps.ma/fr/l-acaps/notre-actualite/lacaps-organise-la-10eme-session-de-formation-au-profit-des-intermediaires>

L'ACAPS organise la 9<sup>ème</sup> session de formation au profit des intermédiaires d'assurance à Laâyoune

<https://www.acaps.ma/fr/l-acaps/notre-actualite/lacaps-organise-la-9eme-session-de-formation-au-profit-des-intermediaires>

L'ACAPS organise la 8<sup>ème</sup> session de formation au profit des intermédiaires d'assurance à Oujda

<https://www.acaps.ma/fr/l-acaps/notre-actualite/lacaps-organise-la-8eme-session-de-formation-au-profit-des-intermediaires>

### Publication du Guide Dahir 1984

Indemnisation des victimes d'accidents causés par des véhicules terrestres à moteur

